



Affaire familiale, probleme de droit de garde

Par **nat2a**, le **30/01/2009** à **19:55**

Bonjour,
Mon fils de 15 ans vie chez son père nous avons été au tribunal pour faire modifier le droit de visite et de garde.
Le juge aux affaires familiales a statué sa decision.
Les premiers, troisieme et cinquieme wwek-end de chaque mois, le samedi étant vaqué du vendredi soir à la sortie de la classe au dimanche soir 19 h 00 etant préciser que pour le dimanche soir nous sommes d'accord pour faire chacun (le père et moi) la moitié du trajet pour le retour de l'enfant chez son père.
Le problème et que le père refuse que je récupère mon fils a la sortie de la classe (au collège).
Il m'oblige a aller le chercher chez lui sans quoi je ne le voit pas.
Son père me dit que je doit le récupérer chez lui.
Mon fils habitent à 50 Km de mon domicile et je devrais faire un détour de 20 km en plus pour le récupérer chez son père.
Je me suis rendu a plusieurs reprise a la sortie de l'école et mon fils n'a pas voulu venir avec moi car selon les dire de son père je n'en ai pas le droit.
De ce fait je me suis rendu au commissariat, j'ai fait une main courante, puis 15 jours plus tard je me suis retrouvez dans la même situation, alors j'ai porté plainte.
Quelle est la solution a ce jour sachant qu'en attendant je ne voit pas mon enfant.
Merci[s]/[s]
Nota : vous pouvez consulter le jugement à l'adresse suivante [Voir version en ligne du jugement rendu : Cliquez ici](#)

Par **MERLIN**, le **03/02/2009** à **23:00**

Bjr,
la copie de votre décision est mauvaise mais il semble qu'il est indiqué que lorsque le droit de visite commence le vendredi, il commence à la sortie de la classe de sorte que l'on pourrait considérer que vous pouvez récupérer votre fils à la sortie de la classe. En revanche, s'agissant du samedi, c'est à midi, il n'y a pas de précision mais cela peut se comprendre logiquement comme devant être pris chez son père (puisque'il n'est pas fait mention de l'école).
En cas de difficulté, le mieux est de faire constater par des personnes de votre

entourage que le père refuse que vous preniez votre fils à la sortie de la classe le vendredi (quand c'est le cas), cela constitue une non présentation d'enfant (délit).rnrnil semble donc que vous ayez raison que s'agissant du vendredi, si vous avez des preuves (attestations, sms de refus...) justifiant du refus du père de vous laisser votre fils le vendredi à la sortie de la classe alors prenez le contact avec un avocat qui prendra attache avec le conseil du père ou rédigera une citation devant le tribunal correctionnel.rnrnrnBon courage.